



Cercle équestre "The Drags"

Responsabilités du cavalier

RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION ET DU CAVALIER ?

À raison des risques que comporte la pratique de l'équitation et que les usagers acceptent librement, les CLIENTS et MEMBRES assument toute responsabilité en cas d'accident au MANÈGE comme à l'EXTÉRIEUR, et ce de façon absolument générale : leçon, promenade guidée, etc.

Les PROPRIÉTAIRES ou LOCATAIRES reconnaissent expressément exonérer le CERCLE et les EXPLOITANTS de l'Ecole d'équitation de toute RESPONSABILITÉ tant contractuelle que quasi délictueuse (même faute lourde), tant de son fait que celui des préposés, professeurs, etc.

Les PROPRIÉTAIRES ou LOCATAIRES sont responsables des dommages causés au cheval qui leur est confié et à son harnachement, ainsi que des dommages causés aux tiers du fait du cheval loué ou de leur cheval.

En cas d'INCENDIE, les chevaux de propriétaires ne sont assurés qu'au prix du jour, sans tenir compte de leurs valeurs de compétition. Il appartient aux propriétaires de prendre une assurance complémentaire.

Toute détérioration aux installations obligeront son auteur à supporter le coût de la réparation.

Les harnachements déposés dans les selleries, les vêtements déposés dans les vestiaires et, en général, les objets quelconques déposés dans les locaux du MANÈGE, le sont sont risques et périls de leurs propriétaires.

L'Ecole d'équitation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration commis sur le PARKING ou dans les INSTALLATIONS : aucune obligation de garde n'est assumée par la direction du Cercle équestre.

La sortie du manège implique pour le CAVALIER la déclaration expresse qu'il possède les connaissances et l'âge requis à cet effet (14 ans révolus). Les enfants à partir de 12 ans peuvent se déplacer à cheval sur la voie publique à condition d'être accompagnés d'un adulte.

Tant les PROPRIÉTAIRES que les LOCATAIRES DE CHEVAUX sont tenus d'assurer leur RESPONSABILITÉ en ce compris celle découlant de l'article 1385 du CODE CIVIL.

Les cavaliers montant les chevaux de manège sont obligés, avant de monter à cheval, de brosser leur monture, de nettoyer leurs sabots et de contrôler leur harnachement : rênes, sangles et étrivières. Si ils ne savent pas comment faire, ils doivent demander de l'aide à une personne plus expérimentée.

Après leur leçon, ils sont priés de dessangler leur cheval et de fixer les rênes derrière les étrivières. Lorsqu'ils ramène le cheval au box, ils doivent remettre le matériel en place.

Après une promenade, les cavaliers sont priés de doucher les jambes de leur cheval et de le bouchonner.

La direction